PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
du vendredi 23 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 16 juin 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : **CA Saint-Lô Agglo** : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Evelyne MASSICOT, Mme Nicole GODARD, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jérôme VIRLOUVET	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, Mme Aurélie GIGAN M. Rémi BELLAIL (suppléant M. Hubert GUILLOTTE)		X
CC Côte Ouest Centre Manche :		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT	X	X
Pouvoirs : M. Jean-Yves LETESSIER a donné pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET (Saint-Lô Agglo) ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Antoine AUBRY a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT ; M. Valentin GOETHALS a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, M. Loïc RENIMEL, M. Philippe BRIARD, Mme Lydie BROTIN (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF, M. Nicolas GUILLAUME (CC Villedieu Intercom) ; M. Christophe GILLES, M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche).		
Nb de délégués en exercice : 38	**32**	
Nb de délégués titulaires présents : 19	**17**	
Nb de délégués suppléants présents : 1		
Nb de pouvoirs : 4	**4**	
Nb de votants : 24	**21**	

Mme Morgane BUISSON a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du comité syndical du 26 mai 2023

Délibérations :

- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets au Point Fort Environnement
- Composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA

- Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche
- Protection sociale complémentaire du personnel territorial
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet
- Création de 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
- Création de 6 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- Création d'un poste de technicien à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité
- Création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité
- Décision modificative n°1-2023
- Effacement de dettes
- Subvention à l'Amicale du syndicat mixte du Point Fort pour 2023
- ISDND de Saint-Fromond - Indemnisation exploitant agricole
- Signature d'une promesse de bail
- Conclusion d'un bail civil pour l'usage de terrains en Installation de Stockage des déchets Inertes (ISDI)
- Avenant au bail rural conclu avec M. Laurent Lenoury
- Souscription de services annexes de Manche Numérique
- COMPETENCE DECHETERIES - Convention type entre l'éco-organisme agréé ECODDS pour les « outillages du peintre » et le syndicat mixte du Point Fort

Affaires en cours (Comité d'information et de dialogue, étude territoriale sur les déchets ultimes, situation budgétaire à fin mai, plan canicule en déchèteries, Pass déchèterie, mise à disposition de personnel, étude des Alchimistes…)

Décisions du Président prises par délégation

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 mai 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation des projets soumis à délibération

Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets au Point Fort Environnement

M. Pien rappelle que le rapport a été transmis aux délégués avec la convocation pour le comité syndical. Un diaporama synthétique est présenté concernant les points clé 2022, l'évolution des tonnages et les coûts du service.

Présentation générale - Points clé 2022

- **Territoire desservi recentré sur les adhérents** :

Conformément aux orientations stratégiques, arrêt total du traitement des ordures ménagères pour les non-adhérents (juin 2022)

- **Unités de traitement : fermeture du centre de tri**

Mise en place de l'extension des consignes de tri sur le territoire de Saint-Lô Agglo au 1er janvier 2022

➡ **Fermeture du centre de tri de Cavigny** qui n'était plus adapté
- ni au flux en mélange (monoflux)
- ni aux tonnages/volumes à traiter

➡ La **collecte sélective** (papier/emballages) **est traitée** à Villedieu **par la société Sphère** (marché public)

- **Baisse des effectifs** :

Cette baisse des effectifs est en lien avec la fermeture du centre de tri de Cavigny

➡ Total de 79 agents en 2022 (93 au 31/12/2021)

- **Lancement du PLPDMA**

Sur le territoire des 5 EPCI membres

Tonnages traités pour les adhérents – OM en forte baisse

2018	2019	2020	2021	2022
199 kg/habt	198 kg/habt	194 kg/habt	193 kg/habt	151kg/habt
23 245 t	23 088 t	22 678 t	22 540 t	17 634 t

- 42 kg/habt

Commentaires
☺ - 4906 t d'OM, soit -21,8% par rapport à 2021
☺ Effet favorable de l'extension des consignes de tri sur Saint-Lô Agglo et sur la CC Côte Ouest Centre Manche
☺ Effet amplificateur de la redevance incitative sur Saint-Lô Agglo

M. Pien rappelle que la baisse des OMR à traiter a une incidence positive sur les tonnages enfouis et sur les coûts liés à la TGAP.

Tonnages traités pour les adhérents – OM en forte baisse

Tonnages d'ordures ménagères par EPCI

Adhérents	OM collectées (en kg/habt)	OM collectées (en t)	Evolution par rapport à 2021
Saint-Lô Agglo	140,6 kg/habt	10 702 t	-29%
Côte Ouest Centre Manche	140,6 kg/habt	783 t	-19%
Coutances Mer et Bocage	124,3 kg/habt	728 t	-8%
Baie du Cotentin	243,2 kg/habt	3 314 t	-2%
Villedieu Intercom	134,6 kg/habt	2 106 t	-1%

Tonnages traités pour les adhérents – Tri en forte hausse

2018	2019	2020	2021	2022
49,5 kg/habt	49,2 kg/habt	45,3 kg/habt	47,3 kg/habt	64,1 kg/habt
5 771 t	5 739 t	5 297 t	5 517 t	7 491 t

Commentaires

☺ + 1 974 t de papiers/emballages, soit +36% par rapport à 2021

☺ Effet favorable de l'extension des consignes de tri sur Saint-Lô Agglo et CC Côte Ouest Centre Manche

☺ Effet amplificateur de la redevance incitative sur Saint-Lô Agglo

Adhérents	Papier+emballages collectés en 2022		Evolution par rapport à 2021
Saint-Lô Agglo	71,4 kg/habt	5 432 t	+54%
CC Côte Ouest Centre Manche	73,6 kg/habt	410 t	+31%
CC Coutances Mer et Bocage	51,9 kg/habt	304 t	+15%
CC Baie du Cotentin	40,0 kg/habt	545 t	-7%
CC Villedieu Intercom	51,1 kg/habt	799 t	0%

M. Pien constate que l'extension des consignes de tri a des effets extrêmement rapides et importants sur les tonnages d'emballages collectés. M. Lhullier constate qu'on ne retrouve pas les tonnages perdus en OMR (-42kg/habt) dans les recyclables (+16,8kg/habt). Effectivement, il n'y a pas de transfert systématique entre les OMR et les recyclables ; les tonnages sortis des OMR peuvent se retrouver en tri dans les déchèteries, dans le compostage à domicile…

Tonnages traités pour les adhérents – Verre stable

Adhérents	Verre collecté En 2022		Evolution par rapport à 2021
Saint-Lô Agglo	43,2 kg/habt	3 293 t	-1%
CC Côte Ouest Centre Manche	60,4 kg/habt	336 t	+6%
CC Coutances Mer et Bocage	47,3 kg/habt	277 t	-7%
CC Baie du Cotentin	44,9 kg/habt	611 t	+4%
CC Villedieu Intercom	49,8 kg/habt	780 t	-2%

Commentaires

😐 -62 t, soit -1,1% par rapport à 2021

☺ Effet positif « extension des consignes de tri » sur Côte Ouest Centre Manche

Baisse des tonnages collectés en déchèteries

Flux collectés	Tonnages	%	Evol.(vs 2021)
Branchages / pelouse	18 289 t	40%	-10%
Encombrants	8 365 t	18%	-16%
Gravats (inertes)	9 944 t	22%	-11%
Mobilier	3 713 t	8%	+19%
Ferraille	1 584 t	3%	-16%
DEEE	1 297 t	3%	0%
Bois	1 084 t	2%	-15%
Carton	1 369 t	3%	0%
Textile	346 t	1%	
Huisseries	56 t		
Réemploi	18 t		
DDS	181 t		
Autres DDS	79 t		
Total	**46 325 t**	**100%**	**50 910 t**

Commentaires

☺ Baisse de 9% des déchets collectés, soit – 4 585 t

☺ Baisse des 3 filières à fort enjeu environnemental et économique(gravats/encombrants/végétaux)

☺ Mise en place de la filière « huisseries » en 2022

M. Pien indique que de nouvelles filières seront encore à mises en place dans les déchèteries à court et moyen terme, qui permettront de réduire les tonnages d'encombrants. M Pien rappelle que certains matériaux, comme la ferraille, sont revendus et que cette revente de matières premières suit les cours mondiaux : on peut avoir de bonnes ou de mauvaises surprises quant à l'évolution des cours. Par exemple, actuellement les cours du carton sont en chute libre, sans explication particulière.

Les tonnages traités 2022 – Synthèse

77 667 t de déchets traités pour les adhérents

665 kg/habt

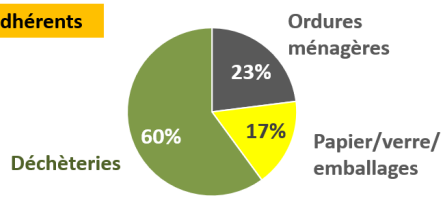

3 313 t de déchets traités pour les clients

1 208 t d'ordures ménagères

2 105 t de DIB

Mode de traitement des déchets – Synthèse 2022

		Evol.2022/2021
Elimination ISDND ISDI (gravats)	40 338 t 30 394 t 9 944 t	- 12 635 t
Valorisation matière (recyclage)	21 153 t	+ 1 353 t
Compostage végétaux	18 289 t	- 2 035 t
Réemploi	18 t	- 3 t
Filière déchets dangereux	181 t	+ 1 t
Valorisation énergétique (refus de tri)	1 816 t	+ 1 816 t

- **52,3 % de déchets valorisés**
- **Taux de valorisation en hausse de 5 pts par rapport à 2021**

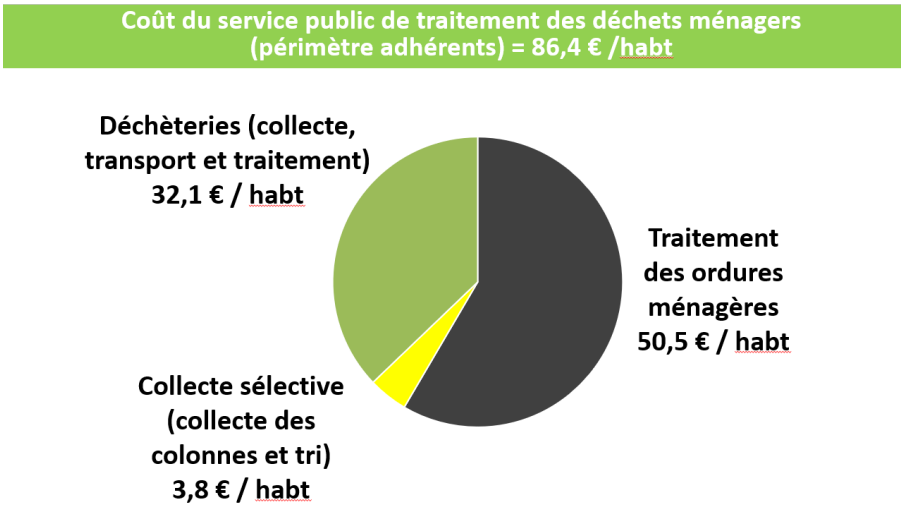

Débats : *M. Lhullier souhaite que l'on arrive à baisser les tonnages des branchages et des pelouses, car tout ce qui entre en déchèteries a un coût. Il reste toujours des efforts à faire. M. Pien rappelle que cette production élevée de déchets verts est liée aux caractéristiques du territoire : nombreux espaces verts, habitat résidentiel, climat... Mme Hérout demande si l'on peut savoir, avec le Pass Déchèterie, quelle proportion d'usagers de la déchèterie apporte des déchets verts. M. Virlouvet espère que la limitation à 18 accès dans les déchèteries va contribuer à inviter les usagers à trouver d'autres solutions pour leurs déchets verts. Mme Clément indique que c'est l'un des objectifs du Pass Déchèterie. Mme Gigan indique que les communes pourraient réfléchir à des composteurs collectifs. Mme Clément indique que dans les faits, ce sont les EPCI qui vont mettre en place des solutions alternatives à l'apport des déchets verts en déchèterie, au travers du PLPDMA. M. Lhullier trouve que le Pass Déchèterie fonctionne plutôt bien et que d'une façon générale, la limitation (nb d'accès, nb de passages, nb de collectes…) a des effets vertueux et incite les usagers à réfléchir à de nouvelles pratiques. M. Clairaux déplore une recrudescence des dépôts sauvages. M. Pien pense qu'il faut relativiser, que les dépôts sauvages ont toujours existé mais qu'on y porte beaucoup plus d'attention depuis la mise en place du Pass Déchèterie.*

Délibération n°2023-19 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets au Point Fort Environnement

VU l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 fixant notamment les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ce rapport annuel,

Considérant que ce rapport a été transmis aux délégués avec la convocation pour cette assemblée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical prend acte de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets au Point Fort Environnement.

<u>Délibération n°2023-20</u> : Composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA

Vu la délibération n°2022-38 engageant le Point Fort Environnement dans l'élaboration, en lien avec ses EPCI membres, d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA)

Vu le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets et assimilés et précisant les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA,

Vu l'article R541-41-24 du Code de l'Environnement,

Vu l'article R541-41-27 du Code de l'Environnement,

Vu l'article R541-41-28 du Code de l'Environnement,

Il convient de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA.

Cette CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA. Elle doit se réunir au moins un fois par an pour que soit présenté le bilan du PLPDMA et évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

La proposition de composition est la suivante :

- Président du Point Fort Environnement
- Vice-Président du Point Fort Environnement - référent en charge du PLPDMA
- Vice-Président du Point Fort Environnement en charge de la communication
- Les 5 vice-Présidents en charge des déchets ménagers des 5 EPCI membres
- Le/la DGS du Point Fort Environnement
- Un représentant de la région Normandie (sous réserve de leur accord)
- Un représentant de l'Observatoire des déchets en Normandie
- En fonction des sujets traités, la CCES pourra inviter, lorsqu'elle le jugera utile, des personnes qualifiées (représentants des chambres consulaires, représentants associatifs, usagers, professionnel, élus...).

La CCES sera présidée par l'élu(e) référent(e) en charge du PLPDMA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA telle que proposée ci-dessus.

Mme Clément indique que concernant le PLPDMA, 4 groupes de travail auront lieu dans les quinze prochains jours : réduire les biodéchets / sensibiliser à la réduction des déchets / être une collectivité exemplaire / développer le don, le réemploi et la réparation

<u>Délibération n°2023-21</u> : Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :
• DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- M. Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- M. Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Mme Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

• PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
• FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.
En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (ou autre assemblée).
• FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe
• AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

M. Javalet précise que le coût de la saisine est de 100€. M. Varin indique que la mutualisation permet de réduire ce coût.

<u>Délibération n°2023-22 : Protection sociale complémentaire du personnel territorial</u>
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique ;
- du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion a communiqué au Point Fort Environnement les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 12 juillet 2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la santé avec le groupement MNT - Sofaxis.
Vu l'avis du comité social territorial du Point Fort Environnement, réuni le 30 mars 2023 ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical

- **approuve l'adhésion à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNT - Sofaxis et ce aux conditions indiquées en annexe de la délibération ;**
- **approuve les modalités de participation financière du Point Fort Environnement, qui seront les suivantes (modélisation en fonction de la composition de la famille) :**
  13€ pour l'agent,
  11€ pour le/la conjoint(e),
  5€ pour 1 enfant,
  10€ pour 2 enfants et plus.
- **autorise le Président à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.**

Il est précisé que ce n'est pas une obligation pour l'agent de souscrire à cette complémentaire.

<u>Délibération n°2023-23 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet</u>
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison du besoin au service communication et la nécessité de pérenniser le poste d'animateur prévention déchets,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical vote la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions d'animateur prévention déchets.
Les dépenses sont prévues à l'article 012 du BP 2023.

<u>Délibération n°2023-24</u> : Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques territoriaux, en raison de la mise en place de binômes sur les déchèteries,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical vote la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.
Les dépenses sont prévues à l'article 012 du BP 2023.

<u>Délibération n°2023-25</u> : Création de quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer quatre emplois d'adjoints techniques principaux de 2ème classe, en raison des propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2023 transmises au Centre de Gestion de la Manche,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical vote la création :

- **d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de chauffeur logistique,**
- **d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions d'agent chargé des bâtiments et extérieurs,**
- **de deux postes d'adjoints techniques principaux 2ème classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de gardien de déchèteries.**

Les dépenses sont prévues à l'article 012 du BP 2023.

<u>Délibération n°2023-26</u> : Création de six postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer six emplois d'adjoints techniques principaux de 1ère classe, en raison des propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2023 transmises au Centre de Gestion de la Manche,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical vote la création :

- **d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de magasinier,**
- **d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de chauffeur logistique,**
- **d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de gardien de guérite,**
- **de deux postes d'adjoints techniques principaux 1ère classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de gardien de déchèteries,**
- **d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable service logistique,**

Les dépenses sont prévues à l'article 012 du BP 2023.

<u>Délibération n°2023-27</u> : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en raison des propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2023 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical vote la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable du pôle bâtiments.
Les dépenses sont prévues à l'article 012 du BP 2023.

<u>Délibération n°2023-28</u> : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison de la promotion interne,
Considérant les propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2023 transmises au Centre de Gestion de la Manche,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical vote la création d'un poste de rédacteur à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable systèmes informatiques.
Les dépenses sont prévues à l'article 012 du BP 2023.

<u>Délibération n°2023-29</u> : Création d'un poste de technicien à temps complet
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien en raison de la promotion interne,
Considérant les propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2023 transmises au Centre de Gestion de la Manche,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical vote la création d'un poste de technicien à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à Saint-Fromond.
Les dépenses sont prévues à l'article 012 du BP 2023.

<u>Délibération n°2023-30</u> : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant l'accroissement d'activité au service déchèteries et la mise en place de binômes,
Le Président, propose de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00), pour une durée de 6 mois, renouvelable, pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.
Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), pour une durée de 6 mois, renouvelable.
Les dépenses sont prévues à l'article 012 du BP 2023.

<u>Délibération n°2023-31</u> : Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 3°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des congés d'été et du surcroit d'activité estival,
Le Président, propose de créer deux postes pour accroissement saisonnier d'activité. Il s'agit de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00), pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois, si nécessaire, à compter du 1er juillet 2023, pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.
Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h/35h), dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois mois, reconductible 1 fois.
Les dépenses sont prévues à l'article 012 du BP 2023.

Délibération n°2023-32 : Décision modificative n°1-2023

1. Ajustement des crédits prévus à l'opération 9040-Pôle

Le budget prévisionnel 2023 prévoit une dépense d'équipement sur l'opération 9040-Pôle pour le remplacement de la porte sectionnelle du quai de transfert de la collecte sélective.
Suite à la réactualisation du devis de la société OTIS, il convient de réalimenter les crédits prévus à l'opération 9040.
Les crédits sont repris sur la ligne prévoyant l'achat de conteneurs d'apport volontaire, dont les réalisations effectuées laissent un disponible par rapport aux crédits inscrits

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses – Op. 9040 – Art.2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	**+ 1 500 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses – Op. 9044 – Art.2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	**- 1 500 €**

2. Ajustement des crédits prévus à l'opération 9027 - ISDND de Saint-Fromond

Afin d'effectuer une séparation hydraulique du casier 5, il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement prévus à l'opération 9027 - ISDND Saint-Fromond.
Au budget prévisionnel 2023, l'achat d'un compacteur à rouleaux sur berce est prévu sur l'opération 9044 - Logistique. Sachant que cet achat ne sera finalement pas réalisé en 2023, il est proposé un virement des crédits de paiement prévus pour l'achat du compacteur vers l'opération 9027 - ISDND Saint-Fromond.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses – Op. 9027 – Art.2318 Autres immobilisations en cours	**+ 95 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses – Op. 9044 – Art.2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	**- 95 000 €**

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-9040 : POLE	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-9044 : Logistique	96 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**96 500.00 €**	**1 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2318-9027 : ISDND SAINT FROMOND	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**95 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**96 500.00 €**	**96 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve cette décision modificative.

Mme Brunet précise que les travaux de la séparation hydraulique ne vont pas coûter 95 000 € (mais 50 000 €) et que l'on profite de cette décision modificative pour remettre du budget sur cette ligne « ISDND » au cas où l'on ait besoin d'un autre complément sur cette ligne.

<u>Délibération n°2023-33</u> : Effacement de dettes

Madame l'Inspectrice Principale des Finances Publiques de Saint-Lô a transmis des états d'effacement de dettes découlant de décisions de justice. Cela concerne les titres suivants :

- **Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 16 janvier 2023 :**

		Montants d'origine			Montants en reste à recouvrer		
Emission	**Références comptables**	**Montant HT**	**TVA**	**Montant TTC**	**Montant HT**	**TVA**	**Montant TTC**
17.07.2018	T-1246	250.20	50.04	300.24	250.20	50.04	300.24
13.09.2018	T-1768	121.50	24.30	145.80	121.50	24.30	145.80
TOTAL		**371.70**	**74.34**	**446.04**	**371.70**	**74.34**	**446.04**

- **Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 12 octobre 2021 :**

		Montants d'origine			Montants en reste à recouvrer		
Emission	**Références comptables**	**Montant HT**	**TVA**	**Montant TTC**	**Montant HT**	**TVA**	**Montant TTC**
10.07.2019	T-1177	110.76	22.15	132.91	110.76	22.15	132.91
11.09.2019	T-1684	9.80	1.96	11.76	9.80	1.96	11.76
10.12.2019	T-2335	6.67	1.33	8.00	6.67	1.33	8.00
17.09.2020	T-1316	36.17	7.23	43.40	36.17	7.23	43.40
TOTAL		**163.40**	**32.67**	**196.07**	**163.40**	**32.67**	**196.07**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve ces effacements de dette d'un montant total de 642,11 € par l'émission d'un mandat au compte 6542 «Créances éteintes».
Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

<u>Délibération n°2023-34</u> : Subvention à l'Amicale du syndicat mixte du Point Fort pour 2023

La subvention versée à l'Amicale permet, notamment, l'organisation d'un arbre de Noël.
Imputation budgétaire : chapitre 012 – article D-6474

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à verser une subvention de 10 496 € à l'amicale du personnel du Syndicat Mixte du Point Fort au titre de l'année 2023.

Délibération n°2023-35 : ISDND de Saint-Fromond - Indemnisation exploitant agricole

VU la délibération du 18 Octobre 2013 actualisant le montant annuel de l'indemnité à 2 500 € par an pour une durée de 5 ans (2013 à 2017 inclus) au GAEC des Ruettes représenté par M. Laurent LENOURY pour le trouble causé sur les cultures de l'intéressé en raison de la présence d'oiseaux en surnombre sur l'ISDND de Beauchêne,
VU la délibération du 1er Mars 2019 renouvelant cette indemnité de 2 500 € pour l'année 2018,
VU la délibération du 4 Septembre 2020 renouvelant cette indemnité de 2 500 € pour l'année 2019 et 2 500 € pour l'année 2020,
VU la délibération du 7 Mai 2021 renouvelant cette indemnité de 2 500 € pour l'année 2021,
VU la délibération du 7 Octobre 2022 renouvelant cette indemnité de 2 500 € pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à verser à M. LENOURY une indemnité de 2 500 € pour l'année 2023.

Délibération n°2023-36 : Signature d'une promesse de bail

M. Hubert VALLEY et Mme Monique AUBRIL sont bénéficiaires d'un bail rural dont le bailleur est le syndicat mixte du Point Fort. Ce bail concerne les parcelles D n°95 d'une surface de 2ha37a et D n°96 d'une surface de 4ha19a70ca sur la commune de Saint-Fromond.
M. VALLEY et Mme AUBRIL souhaitent vendre leur exploitation.
Dans le cadre de la reprise de leur exploitation, ils demandent au syndicat mixte du Point Fort de signer une promesse de bail, s'engageant à consentir à leur éventuel repreneur, M. Paul LENOURY, un bail à compter du 1er janvier 2024, et concernant les parcelles D n°95 D n° 96 représentant une surface totale de 6ha56a70ca.

Débat : *Pour répondre à une question d'un délégué, M. Paul Lenoury est le fils de M. Laurent Lenoury. Celui-ci souhaite s'installer également comme exploitant agricole. M. Quinette indique que ces parcelles se situent autour du site, dans le marais. Elles n'ont pas vocation à accueillir des déchets. Ces parcelles avaient été achetées à l'époque par le Point Fort Environnement pour permettre l'établissement d'un périmètre de sécurité de 200 mètres autour du site d'enfouissement.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à :

- **signer une promesse de bail à M. Paul LENOURY concernant les parcelles référencées ci-dessus**
- **accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.**

Délibération n°2023-37 : Conclusion d'un bail civil pour l'usage de terrains en Installation de Stockage des déchets Inertes (ISDI)

Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND de St-Fromond, le syndicat mixte du Point Fort (SMPF) a nécessité d'évacuer des volumes importants d'argile, notamment pour la réalisation de casiers destinés à l'enfouissement des déchets. Aussi, le SMPF souhaite pouvoir exploiter une ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) à proximité immédiate de son centre de stockage des déchets ultimes de Saint-Fromond.

Dans ce cadre, le SMPF souhaite conclure un bail civil dont il sera le locataire et portant sur tout ou partie des parcelles cadastrées D n°197, 198, 195 et 578 et appartenant à M. Laurent LENOURY, né le 9 avril 1971 à Saint-Lô, selon les conditions suivantes :

- Ce bail sera conclu sous la condition suspensive de l'obtention de toutes les formalités nécessaires à l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur les parcelles précitées, ainsi que toutes les activités accessoires indispensables à ladite exploitation.
- Le montant du loyer prévu au bail civil sera d'un 1€ par mètre cube de déchets inertes stockés au sein de l'installation de stockage projetée.
- Le bail sera conclu pour une durée égale à la durée d'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes autorisée, augmentée d'un délai de 3 ans.
- Le bail prévoira une clause permettant à M. LENOURY d'accéder à la portion des parcelles louées non encore exploitées à des fins de stockages des déchets inertes, ainsi qu'à la portion des parcelles sur laquelle le stockage des déchets inertes aura été achevé, aux fins qu'il puisse y exercer une activité agricole, forestière ou pastorale compatible avec le maintien de la sécurité des installations de stockage.

Débats : *Mme Brunet précise que la surface concernée par l'ISDI est d'environ 4 hectares sur laquelle sera stockée l'argile.*

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **autorise le Président à conclure un bail civil dont le syndicat mixte du Point Fort sera le locataire et portant sur tout ou partie des parcelles cadastrées section D n°197, 198, 195 et 578 situées sur la commune de Saint-Fromond et appartenant à Monsieur Laurent LENOURY, selon les conditions ci-dessus énoncées.**

Délibération n°2023-38 : Avenant au bail rural conclu avec M. Laurent LENOURY

Le 1er juillet 2020, un bail rural a été conclu entre le syndicat mixte du Point Fort, le propriétaire, et M. Laurent LENOURY, né le 9 avril 1971 à Saint-Lô, et portant sur les parcelles cadastrées section D n°577 et 579 situées sur le territoire de la commune de Saint-Fromond.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ISDND à Saint-Fromond, il convient de conclure un avenant à ce bail rural, avec pour objet de :

- Réduire la surface donnée à bail à M. LENOURY pour la portion qui ne pourra définitivement plus faire l'objet d'une activité agricole, pastorale ou forestière, en raison de l'installation de stockage de déchets non dangereux qui y sera implantée ou des équipements et activités liés à cette installation ;
- Suspendre les effets du bail sur les portions des parcelles qui accueilleront un casier de stockage de déchets non dangereux, et ce, à compter du début des travaux de création dudit casier, jusqu'à la pose de la couverture finale dudit casier, sous réserve que la reprise des effets du bail ne compromette pas la sécurité des installations de stockage ;
- Insérer au bail une clause de résiliation automatique pour la portion des parcelles dont il adviendrait, de manière imprévue qu'elles ne pourraient plus être affectées à un usage agricole, pastorale ou forestier par suite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non-dangereux ;
- Octroyer à M. LENOURY une indemnité, à compter de 2024, d'un montant de 21 430 €/an pendant 7 ans, pour impossibilité permanente et temporaire de jouir d'une partie des parcelles données à bail rural et valant par avance indemnité d'éviction pour les portions de parcelles dont il adviendrait, de manière imprévue qu'elles ne pourraient plus être affectées

à un usage agricole, pastorale ou forestier par suite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non-dangereux.

- Cet avenant ne prendra effet qu'à la condition suspensive de l'obtention de toutes les formalités nécessaires à l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur les parcelles précitées, ainsi que toutes les activités accessoires indispensables à ladite exploitation.

Débats : *M. Quinette propose que lorsque le projet sera plus avancé, une carte soit présentée pour mieux expliciter les problématiques et les enjeux. Mme Buisson demande à combien d'hectares correspond cette indemnité de plus de 20 000 € annuel. Mme Brunet précise que cela concerne un peu plus de 2 hectares, qui pourraient permettre au Point Fort Environnement d'exploiter des casiers pour prolonger l'enfouissement jusqu'en 2030. Plusieurs délégués trouvent l'indemnité élevée sachant qu'une location de marais, à l'hectare, s'élève à environ 200 € par an. Mme Brunet précise qu'il s'agit d'une indemnité de compensation ; cette indemnité tient également compte du fait que l'on se rapproche de son habitation. Un délégué trouve déjà que concernant la délibération précédente (l'ISDI), 1€/m^3 pour l'argile, sur un mètre de haut, cela fait 10 000 €/hectare. Concernant l'argile, Mme Brunet précise qu'au maximum il y aura 300 000 m^3 à évacuer sur l'ensemble de la période, soit une indemnité maximale de 300 000 €. Une solution alternative, pour une partie du volume d'argile existe. En effet, le Point Fort Environnement a une proposition pour reprendre 50 000 m^3 dans une carrière à Bernesq (14) ; mais la participation demandée pour les frais de transfert est de 6€/m^3, soit 300 000 € pour ces seuls 50 000 m^3 (1 800 000 € maximum s'il y a la capacité pour évacuer les 300 000 m^3). Pour mémoire, les 175 000 € de crédits inscrits au budget de fonctionnement 2023 concernent l'évacuation potentielle d'une partie de ces 50 000 m^3 d'argile. Le Point Fort Environnement souhaite ne pas effectuer cette dépense dans la perspective de la création d'une ISDI à proximité immédiate de l'ISDND, solution beaucoup plus optimale. Mme Brunet indique qu'à titre de comparaison, l'indemnité de stockage de gravats dans nos ISDI s'élève à 1,5 € la tonne. M. Pien revient sur la notion de compensation dans cette indemnisation ; l'exploitant aura une vue directe entre la maison d'habitation et la zone d'exploitation, une proximité accrue, et continuera à en subir les désagréments ; de même en vue de l'installation du petit-fils, ce sont des terrains qui ne peuvent plus être exploités, à proximité immédiate de l'exploitation agricole. M. Pien et M. Follain indiquent que le Bureau s'est également posé ces questions, que ces interrogations sont compréhensibles, mais que l'enjeu est de pouvoir envisager une exploitation de notre ISDND jusqu'en 2030. M. Pien précise que ces coûts ont été inscrits dans la prospective financière en vue de la prolongation de l'ISDND.*

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **autorise le Président à signer un avenant au bail rural conclu entre le syndicat mixte du Point Fort, le propriétaire, et M. Laurent Lenoury, et portant sur les parcelles cadastrées section D n°577 et 579 situées sur la commune de Saint-Fromond, selon les conditions ci-dessus énoncées.**

Délibération n°2023-39 : Souscription de services annexes de Manche Numérique

Le syndicat mixte du Point Fort adhère à Manche Numérique par délibération du 25 juin 2004. Par délibération n°2020-39 du 6 novembre 2020, le syndicat mixte du Point Fort a souscrit un accès aux «Services Numériques» de Manche Numérique, permettant de bénéficier notamment :
d'un accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique

- d'un nom de domaine en .fr
- de l'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- du service d'hébergement data

- de réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités.
- d'un accès à la base de données SIG pour le cadastre.

A ce titre, une convention-cadre a été signée le 10 novembre 2020, pour définir les modalités et conditions d'accès aux services, ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.
Afin de permettre au syndicat mixte du point Fort de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- plateforme de dématérialisation des marchés publics
- solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics
- solution de gestion et de suivi des procédures des marchés publics
- solution de recensement des besoins et préparation de l'achat
- fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc
- solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- location d'emplacement dans les baies informatiques du Datacenter de Manche Numérique
- services Cloud : stockage et partage de fichiers en ligne
- cybersécurité : Prestations & Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants
Vu la délibération du 25 juin 2004, d'adhésion à Manche Numérique
Vu la délibération n°2020-39 en date du 6 novembre 2020

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve les annexes de la convention-cadre**
- **autorise le Président, à signer, exécuter et régler la convention cadre, ses annexes et tous les documents afférents.**

<u>Délibération n°2023-40</u> : COMPETENCE DECHETERIES - Convention type entre l'éco-organisme agréé ECODDS pour les « outillages du peintre » et le syndicat mixte du Point Fort

Depuis le 23 mars 2022, l'éco-organisme EcoDDS est agréé pour la partie « Outillages du peintre ».
Cette nouvelle filière concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bacs de peinture.
Dans le cadre de la loi AGEC, cette nouvelle filière se déploie dans les points de collecte de distributeurs ainsi que dans les déchèteries.
Le Point Fort Environnement souhaite mettre en place cette filière « outillages du peintre » dans ses 11 déchèteries, en complément de la filière DDS (Déchets Diffus Spécifiques) déjà existante.
Cela nécessite de signer une convention type avec l'éco-organisme EcoDDS.

Cette convention définit les conditions particulières (informations relatives au Point Fort Environnement), les conditions générales (durée, soutiens financiers, collecte et enlèvement, organisation et suivi de la collecte…) et les clauses techniques (gestion de ces déchets, bonnes pratiques en matière de collecte, d'enlèvement, de formation des agents).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer la convention type avec EcoDDS, concernant « les outillages du peintre », sans réserves ni modifications.

Mme Brunet indique que « les outillages du peintre » seront collectés dans une caisse stockée dans les locaux pour déchets dangereux.

3. Affaires en cours

Situation du budget de fonctionnement à fin mai 2023 :

M. Follain indique qu'à fin mai 2023, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à -531 K€. Si les dépenses de fonctionnement sont dans la cible, M Follain rappelle que l'équilibre du budget est construit sur la capacité du Point Fort Environnement à enfouir du DIB (18 000 t inscrits au BP 2023) et donc à générer des recettes en « produits des services ». Or les cours de reprise des matériaux et les coûts de traitement des DIB sont revus à la baisse en 2023. Les tarifs de traitement des DIB par le Point Fort Environnement ont été réajustés lors du dernier comité syndical, pour redevenir compétitifs. Depuis cette décision, un contrat dans la tranche 5 000 t à 10 000 t sur un an a été signé (7 000 t prévues) au 1er juin avec La Sphère, ce qui va permettre d'améliorer la situation d'ici la fin de l'année. La situation financière reste donc rassurante.

		BP 2023	Réel à fin Mai 2023	% BP cible : 42 %
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	8 649 K€	2 874 K€	33%
	012 - Charges de personnel	3 305 K€	1 377 K€	42%
	65 - Autres charges de gestion courante	288 K€	120 K€	42%
	66 - Charges financières	1 864 K€	777 K€	42%
	68 - Dotations aux provisions	1 922 K€	729 K€	38%
	Dépenses réelles de fonctionnement	16 027 K€	5 876 K€	37%
	042 / 6811 - Dotations aux amortissements	2 384 K€	993 K€	42%
	042 / 6862 - Dotations aux charges fi.	1 674 K€	698 K€	42%
	Opérations d'ordre	4 058 K€	1 691 K€	42%
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	20 085 K€	7 567 K€	38%
RECETTES	013 - Atténuation de charges	200 K€	87 K€	43%
	70 - Produits des services	4 180 K€	438 K€	10%
	74 - Participations des communes	10 164 K€	4 235 K€	42%
	74 - Participations autres organismes	2 117 K€	893 K€	42%
	75 - Autres produits de gestion courante	314 K€	82 K€	26%
	76 - Produits financiers	2 959 K€	1 233 K€	42%
	77 - Produits exceptionnels	0 K€	5 K€	-
	Recettes réelles de fonctionnement	19 933 K€	6 973 K€	35%
	042 / 777 - Quote-part des subventions	152 K€	63 K€	42%
	Opérations d'ordre	152 K€	63 K€	42%
	TOTAL Recettes de fonctionnement	20 085 K€	7 036 K€	35%
	Résultat de la section de fonctionnement	0 K€	-531 K€	

Risques et opportunités

- Transport argile ISDND Saint-Fromond : n'aura pas lieu cette année
- Consommation de carburant et de GNR : en baisse
- TGAP due : baisse des tonnages d'OM et encombrants enfouis
- Electricité : amortisseur électricité et baisse des consommations sur le site de Cavigny
- Provision pour risque d'exploitation de 167 K€ : non nécessaire
- Signature des contrats DIB : en cours (nouveaux tarifs délibérés le 23/05 : 1 convention pour 5 000 à 7 000 T / an signée avec SPHERE début juin)
- Cours de reprise des recyclables : en chute depuis le 1er semestre
- Electricité : compensation financière du SDEM50 en fin d'année

Mme Brunet conclut que l'on n'atteindra pas l'objectif de recettes en « Produits des services », mais qu'il y a de vraies opportunités sur les charges à caractère général et sur la dotation aux provisions. M. Ledanois précise concernant les DIB que notre tarif est concurrentiel, mais qu'il y a des baisses de tonnages dans tous les centres d'enfouissement ce qui accentue la concurrence.

M. Pien rappelle que l'objectif est d'avoir un résultat positif à la fin de l'exercice pour pouvoir continuer à investir par autofinancement.

Pass déchèteries

Fréquentations à fin mai 2023 par EPCI

	Particuliers			PASS scannés		Professionnels			Services techniques			PASS scannés	
	2022	2023	Evol. %	2023		2022	2023	Evol. %	2022	2023	Evol. %	2023	
Carentan - CCBDC	14 870	7 835	-47%	7 192	92%	377	546	45%	251	196	-22%	161	82%
Percy	4 648	2 973	-36%	2 591	87%	43	133	209%	63	60	-5%	35	58%
Villedieu	15 838	8 363	-47%	6 033	72%	144	447	210%	100	121	21%	74	61%
Villedieu Intercom	20 486	11 336	-45%	8 624	76%	187	580	210%	163	181	11%	109	60%
Condé	21 201	10 765	-49%	9 534	89%	72	185	157%	116	240	107%	14	6%
Le Dézert	3 674	2 415	-34%	2 068	86%	20	37	85%	25	28	12%	23	82%
Marigny	12 368	4 590	-63%	4 014	87%	119	208	75%	160	111	-31%	135	122%
Pont-hébert	6 252	3 847	-38%	3 495	91%	19	47	147%	36	25	-31%	22	88%
Saint-Lô	37 076	24 269	-35%	18 462	76%	1 559	2 452	57%	831	760	-9%	332	44%
St Martin de B.	3 783	2 578	-32%	2 019	78%	3	18	500%	0	12	-	10	83%
St-Clair	6 409	3 799	-41%	3 075	81%	76	102	34%	68	60	-12%	16	27%
Tessy	7 529	4 066	-46%	3 296	81%	23	160	596%	92	106	15%	93	88%
Saint-Lô agglo	98 292	56 329	-43%	45 963	82%	1 891	3 209	70%	1 328	1 342	1%	645	48%
TOTAL	133 648	75 500	-44%	61 779	82%	2 455	4 335	77%	1 742	1 719	-1%	915	53%
		- 58 148					*+ 1 880*			*- 23*			

A fin mai, on constate une baisse de 44% du nombre de passages des particuliers en déchèteries. Cela répond à l'objectif de diminuer la fréquentation, fluidifier la circulation et de permettre à nos agents de déchèteries de mieux accompagner les usagers en termes de tri et de prévention.
Concernant les professionnels, on note une hausse de 77% du nombre de passages, confirmant que le Pass Déchèterie permet de mieux les identifier.
Concernant les artisans, pour faire suite à l'interpellation d'un élu lors du conseil communautaire de Saint-Lô Agglo, M. Follain rappelle que conformément au règlement intérieur des déchèteries voté par le comité syndical, l'accès aux professionnels n'est plus autorisé le samedi dans les déchèteries. M. Varin complète que le samedi, le Point Fort Environnement privilégie les usagers « particuliers ». Les professionnels sont invités à venir en semaine. S'ils le souhaitent, ils peuvent également faire appel à des entreprises privées pour leurs déchets. M. Follain indique également que dans le cadre de la REP Bâtiment, les artisans du bâtiment vont aussi pouvoir porter les rebuts de chantiers triés chez leurs fournisseurs de matériaux.

Evolution des tonnages en déchèteries à fin mai 2023

Flux	2022	2023	Ecart en T	Ecart en %
Bois	440 T	304 T	- 136 T	- 31 %
Carton	531 T	413 T	- 118 T	- 22 %
Déchets verts	6 285 T	4 637 T	- 1 648 T	- 26 %
Encombrants	3 600 T	2 328 T	- 1 272 T	- 35 %
Gravats	4 447 T	2 309 T	- 2 138 T	- 48 %
TOTAL	15 303 T	9 991 T	- 5 312 T	-35 %

L'ensemble des flux est en baisse de 35%, avec un quart de déchets verts de moins. M. Pien indique qu'il y a aussi un impact de la météo. M. Clairaux déplore un certain nombre de dépôts sauvages. M. Pien ne constate pas non plus une explosion comme on aurait pu le craindre.

Etude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes à horizon 2030

M. Pien rappelle que cette étude se fait à l'échelle de la Manche, du SEROC (14) et du SMIRTOM Flers-Condé (61). Cette étude est portée par le Point Fort Environnement, comme ses statuts le permettent. Elle bénéficie d'une subvention de la Région Normandie à hauteur de 10 000 €. Elle est réalisée en 3 phases successives :

- Diagnostic territorial à horizon 2030 (gisement des déchets, modes de valorisation des déchets ultimes, recherche des sites potentiels pouvant accueillir les ultimes restants) ;
- Elaboration des scénarios à l'horizon 2030 ;
- Choix du scénario à approfondir avec la réalisation d'une analyse multicritère qui abordera les volets : économique, social, environnemental et juridique.

La restitution du diagnostic a eu lieu le 12 avril :

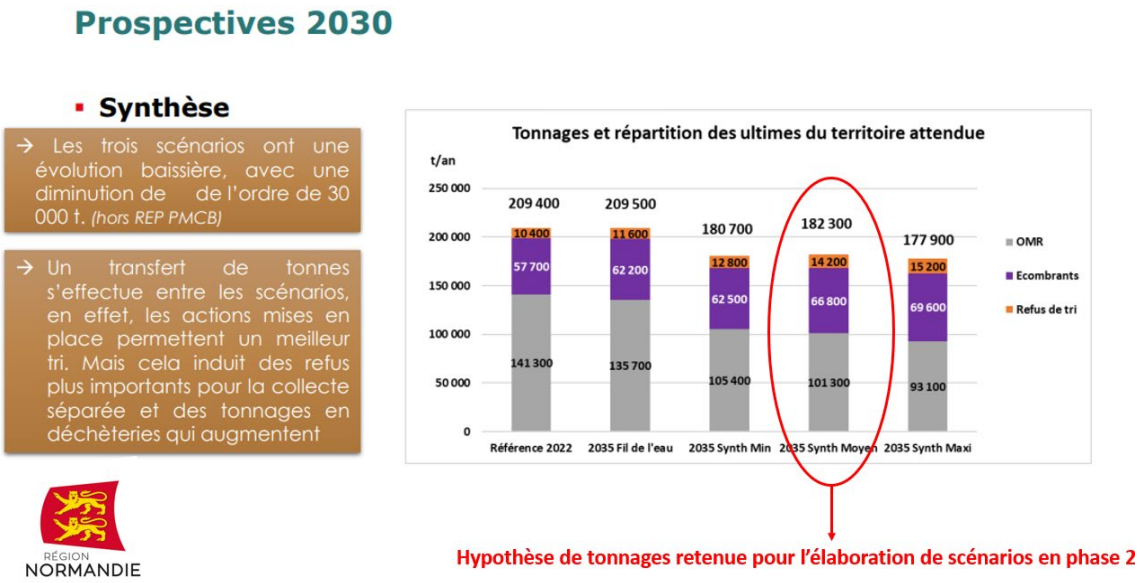

A horizon 2035, 182 300 t de déchets ultimes devraient être à traiter sur le territoire d'étude, en baisse de 13% par rapport à 2022) :

- 14 200 t de refus de tri*
- 66 800 t d'encombrants des déchèteries (bennes tout-venant)
- et 101 300 t d'ordures ménagères résiduelles (prenant en compte la mise en place de la collecte séparée des biodéchets, l'extension des consignes de tri…)

* M. Pien précise que l'extension des consignes de tri s'accompagne d'une augmentation du taux de refus dans les centres de tri, qui serait en moyenne de 22 à 25%.

Concernant les installations de traitement en 2021, le territoire normand est bien couvert :

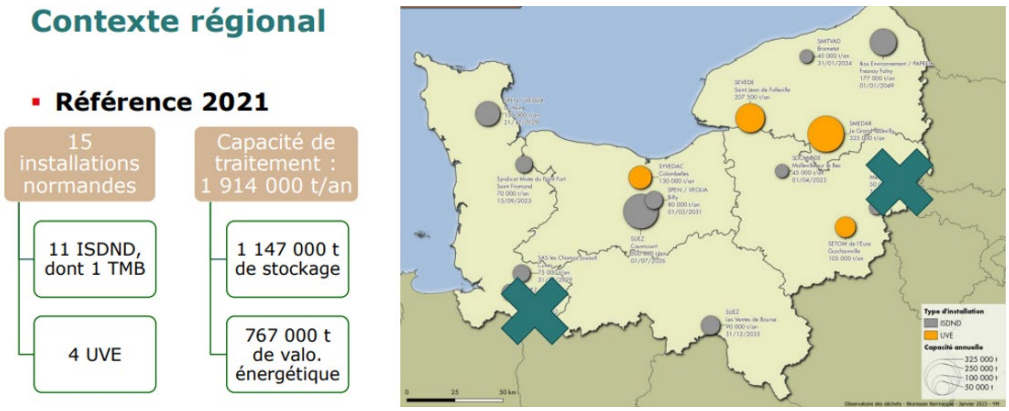

Concernant les installations de traitement en 2035, la situation est plus dégradée pour la Manche :

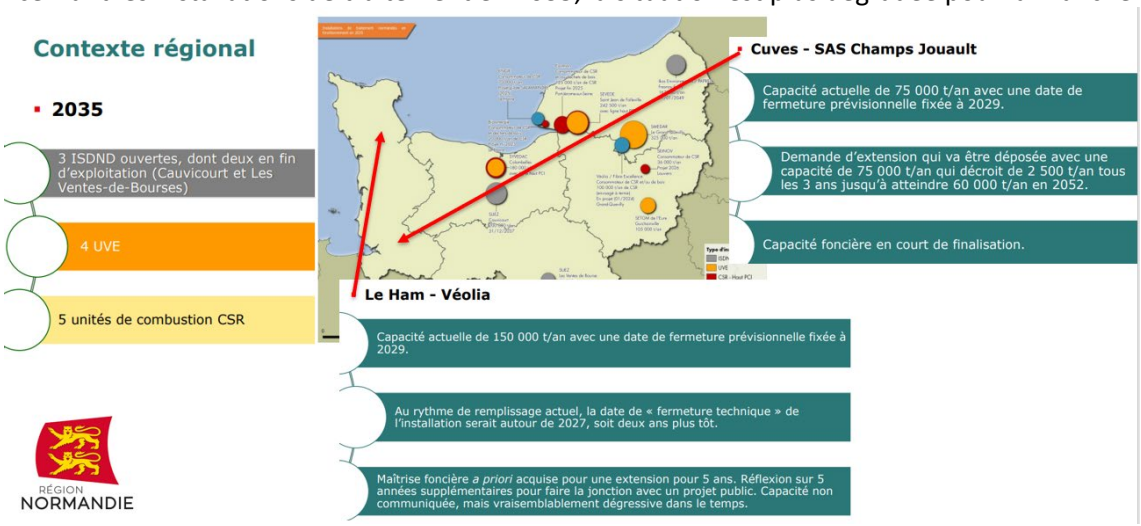

Mme Clément indique que la carte est très intéressante mais s'inquiète car elle met en avant le manque d'installations sur notre territoire. Concernant les UVE (unités de valorisation énergétique), la Manche risque de ne pas pouvoir profiter des différentes installations haut-normandes. En effet, la région parisienne est aussi en déficit d'installations et pourrait utiliser les capacités disponibles normandes du fait de sa proximité et de sa capacité à financer des coûts de traitement élevés. Mme Clément souhaite que les collectivités avancent sur cette étude et que des décisions soient prises en matière de valorisation de nos déchets.
M. Virlouvet demande si au-delà de 2030, à St-Fromond, on n'aura plus le droit d'enfouir ou si l'on n'aura plus la capacité à enfouir. M. Pien dit que c'est une question de capacité, c'est aussi un engagement du Point Fort Environnement de ne pas prolonger l'exploitation du site de St-Fromond au-delà de 2030. Il indique aussi qu'il y a un problème d'acceptation, d'une façon générale, des centres d'enfouissement. Dans tous les cas, il y aura un suivi post-exploitation de 30 ans du site de St-Fromond.
M. Virlouvet et Mme Hérout s'étonnent de la faible baisse des déchets ultimes en 2035 au vu de l'extension des consignes de tri, des nouvelles filières REP, du tri séparé des biodéchets. Mme Brunet indique que c'est une projection faite à partir des retours d'expérience, des tendances en termes de tri à la source des biodéchets, de la mise en place des ECT…
Le 30 juin 2023, un nouveau COPIL aura lieu, pour choisir les scénarios (CSR, UVE, méthanisation…) retenus pour faire l'objet d'une étude plus approfondie.

Etude réalisée par Les Alchimistes relative à la création d'une plateforme de compostage de biodéchets et déchets verts

M. Pien rappelle qu'au 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire. Chacun des EPCI doit pouvoir proposer aux habitants une solution pour séparer cette fraction fermentescible du reste des déchets.
Le Point Fort Environnement a la compétence traitement des biodéchets, déléguée par ses adhérents. Le syndicat étudie les conditions nécessaires à la création d'une plateforme de compostage qui accepterait les biodéchets, pour répondre au besoin éventuel des EPCI qui organiseraient une collecte dédiée. Cette étude comporte une approche règlementaire, financière et foncière.
L'étude porte sur le site de Cavigny. 2 scénarios sont étudiés :

- 600 t de déchets alimentaires collectés par les EPCI + 1500 t de déchets verts issus des déchèteries ;
- 1000 t de déchets alimentaires collectés par les EPCI + 6 300 t de déchets verts issus des déchèteries.

La restitution de ces 2 scénarios aura lieu lundi 26 juin 2023.
Cela permettrait de valoriser des biodéchets sur place et de valoriser également une partie du site de Cavigny. La difficulté réside dans l'évaluation du gisement sachant que les déchets alimentaires proviennent essentiellement des professionnels, de la restauration. M. Ledanois précise que cela est au choix des collectivités, qui doivent proposer à l'usager une solution pour trier son déchet de cuisine et de table :

- pour les particuliers, soit proposer un service de collecte séparée des biodéchets (au porte à porte ou en point d'apport volontaire) soit proposer du compostage individuel ou partagé
- pour les professionnels, de proposer ou non un service de collecte (pas d'obligation de la collectivité de collecter les professionnels).

Mme Brunet indique que l'étude, en fonction des scénarios, des tonnages, va permettre de savoir techniquement les besoins en matériels, mais aussi les moyens humains. M. Virlouvet demande si le Point Fort Environnement réfléchit à des propositions homogènes à l'échelle de son territoire de collecte des biodéchets en points d'apport volontaire (PAV). Mme Brunet précise que si le Point Fort Environnement a effectivement la compétence pour les PAV emballages et verre, ce n'est pas le cas pour les biodéchets, ce n'est pas dans nos statuts. Elle précise que Saint-Lô Agglo mène actuellement une étude biodéchets.
Même si ce ce sujet doit être traité en lien étroit avec nos EPCI, M. Pien indique que la collecte séparée des biodéchets est de la responsabilité des collectivités qui ont la compétence collecte ; elles ont l'obligation de proposer aux habitants un moyen de pouvoir valoriser les biodéchets. Elles pourront par exemple faire le choix d'un traitement à la source à l'aide de composteurs individuels ou partagés, mettre en place une collecte en bac bi-compartimenté, en point d'apport volontaire…

Comité d'information et de dialogue :
Le 1er comité d'information et de dialogue s'est tenu le 21 juin 2023, de 17h à 20h30. M. Pien indique qu'exceptionnellement il a assisté au lancement de ce comité d'information et de dialogue, en accueillant l'ensemble des membres au début de la séance. Puis il est parti laissant la co-présidence à Charly Varin, Corinne Clément et Éric Follain. M. Varin est satisfait de ce comité qui s'est bien passé. Un éclaircissement, au niveau de la communication doit être apporté sur les horaires des déchèteries (à la fermeture, à 18h, les véhicules doivent être sortis ce qui implique qu'un véhicule lourdement chargé se verra refuser l'accès à 17h55 par exemple). Concernant la dette et les choix stratégiques, il n'y a pas eu trop de débat. Le Pass Déchèterie a fait l'objet d'un temps de débat assez long. La Gendarmerie était représentée avec la présence du responsable environnement ; à l'échelle du Centre Manche, celui-ci a indiqué qu'il n'avait pas été constaté de recrudescence des dépôts sauvages depuis la mise en place du Pass Déchèterie. M. Varin a aussi rappelé que chacun des membres du comité ne représente qu'une partie de la population, au même titre que les élus représentent aussi une part des administrés. La prochaine réunion aura lieu à l'automne. A l'ordre du jour, les modes de collecte de chacun des EPCI et la tarification associée, ainsi que la visite de l'ISDND de St-Fromond. Pour conclure, M. Varin rappelle qu'il s'agit d'un comité d'information et de dialogue, mais pas de prise de décisions. Mme Clément rappelle qu'elle était favorable à la création de ce comité ; cela permet d'amener de l'information car il y a souvent des amalgames entre ce que fait le Point Fort Environnement (le traitement) et ce que font les EPCI (la collecte). Au travers de ce comité, cela permet de porter de l'information sur un dossier très technique et très complexe. C'est aussi un des objectifs du comité.

Retour sur les échanges avec la SFIL : M. Follain rappelle que suite au comité syndical du 26 mai 2023, il devait être réétudié *« l'offre de la SFIL pour voir si le taux proposé serait renégociable d'ici quelques années, sans pénalités, ou si l'on pouvait demander un taux capé, en prévision d'une éventuelle baisse des taux d'intérêt »*. Mme Brunet indique que la SFIL ne propose pas de taux capés, mais uniquement des taux fixes. Le taux fixe peut être modifié, il est renégociable, mais uniquement par rallongement, avec forcément un coût associé. M. Follain indique que cela retire de l'intérêt à cette renégociation, ce d'autant plus que les taux sont élevés actuellement. Il est donc proposé de

ne pas donner suite à la proposition de la SFIL tant que le budget ne le nécessite pas. Il sera possible, si nécessaire, d'envisager de nouveau, ultérieurement, une renégociation.

Mise à disposition d'un agent du Point Fort Environnement auprès de Saint-Lô Agglo : Mme Brunet indique qu'il s'agit d'une gardienne de déchèterie qui souhaitait effectuer d'autres missions. Elle a d'abord intégré en renfort le service déchèterie, pour gérer les demandes de Pass Déchèterie, de janvier à avril 2023. Puis Saint-Lô Agglo cherchait du renfort pour sa cellule redevance incitative. Cette agent a donc été mise à disposition de Saint-Lô Agglo jusqu'au 30 septembre 2023.

Plan canicule dans les déchèteries : M. Pien indique que suite aux fortes chaleurs de 2022, le Point Fort Environnement a anticipé un plan canicule en déchèteries pour cette année, permettant de modifier les horaires si une alerte orange canicule était annoncée. En effet, sous des températures élevées, les conditions de travail sont très difficiles pour les agents qui travaillent sur des plateformes de bitume, quasi sans ombrage. Les horaires seraient alors de 6h à 13h jusqu'à la levée de l'alerte canicule. En termes d'information, une information sera faite sur le site Internet ainsi qu'à l'ensemble des communes. Une information préalable en déchèteries, aux communes et via la presse sera réalisée. Une réflexion est menée pour, à moyen terme, pouvoir envoyer un SMS aux titulaires du Pass Déchèterie.

4. Décisions du Président prises par délégation

- 9/06/2023 : Virement de crédits de 51,56€ du chapitre 011 vers le chapitre 67

5. Questions diverses

Le quorum a été difficile à réunir, et cela se reproduit de plus en plus souvent. Cela pénalise les personnes qui viennent de loin. Il est proposé qu'un point soit fait avec les EPCI et/ou les délégués qui ne peuvent jamais assister au comité syndical et/ou de convoquer un certain nombre de suppléants.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le prochain comité syndical est programmé le vendredi 13 octobre 2023.

La secrétaire de séance,
Morgane BUISSON

Le Président,
Laurent PIEN